

# **JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE CYCLOTOURISME**

Adresser la correspondance à:

Picot Jean

17, Rue G. Malville

58000 Sermoise

☎ 03 86 37 57 39

✉ picot.jean@club-internet.fr

Sermoise le: 01 Décembre 2003

Objet: Modification aux Statuts

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 d'effectuer la déclaration:

Des modifications apportées à l'article No 9 du Titre II des Statuts de l'Association dite Jeune Garde Sportive Nivernaise Cyclotourisme déclarée sous le No 3/11065 au cours de l'Assemblée Générale en date du 25/10/2003

Ci-joint deux exemplaires certifiés conformes des articles modifiés

Fait à Sermoise le 01/12/2003

Le Secrétaire

Le Président

## II Administration et Fonctionnement

### Art 9 :

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 18 membres maximum élus au scrutin secret à la majorité absolue, par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres actifs présents de l'Association ,pour une durée de trois années entières et consécutives et renouvelables par tiers tous les ans .Les deux premiers tiers sortants étant désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant adhérent à l'association étant à jour de ses cotisations et âgé de 16 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote.

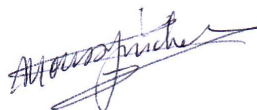
Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de l'élection

Le Président est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret

Fait à Sermoise le 01/12/03

Certifié conforme

Le Secrétaire



Le Trésorier

Le Président

